

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 14/05/2025

ID : 064-216405886-20250507-202507052025-DE

Commune de BELLOCQ- SEANCE du mercredi 7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLOCQ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Idelette DEMAISON, Maire.

**Nombre de Conseillers : 15****en exercice : 15****présents : 13****votants : 15****Nombre de suffrages exprimés : 15****Pour : 14****Contre : 1**

**PRESENTS :** Mme DEMAISON Idelette, M. PEDEPRAT Daniel, Mme WORCH Cécile M. ERAULT Christophe Mme MAZQUIARAN Aurélie, M. ANDRE Laurent, Mme MONBRUN Claire, Mme BOREA Magali, M. POPULUS Jérémy, Mme LAURET-LAUSSADE Brigitte, Mme DESTANDAU Claudine, M. CAMOUGRAND Emmanuel, M. BECAT Daniel

**PROCURATIONS :**

M. ROUILLY Arnaud a donné procuration à Mme MAZQUIARAN Aurélie,  
M. MAURY Jean-Marie a donné procuration à M. PEDEPRAT Daniel,

**ABSENTS EXCUSES :** M. ROUILLY Arnaud, M. MAURY Jean-Marie

**Date de la convocation :** 30/04/2025/ **Affichage de la convocation :** 30/04/2025

Un scrutin a eu lieu, et Mme Claire MONBRUN a été désignée à l'issue du vote pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-07-05-01 :** Avis sur le projet arrêté du PLUi

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

**Contexte :**

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

**Consultation des personnes publiques associées :**

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis rendu, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 13/05/2025  
Reçu en préfecture le 13/05/2025  
Publié le 14/05/2025  
ID : 064-216405886-20250507-202507052025-DE

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- 1- Matérialisation du tracé de la déviation déclaré d'utilité publique en juillet 2014 et prorogé en avril 2019 ;
- 2- Le classement de la parcelle B 1101 (salle des sports-ERP) en zone Ue ;
- 3- Le classement en « espace boisé classé », des espaces classés en « élément du paysage à préserver » ;
- 4- Le reclassement de la parcelle A 963 en zone agricole (cohérence de la trame urbaine environ 640m<sup>2</sup> ;
- 5- Le classement en bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination de la parcelle B 1483 ;
- 6- Le reclassement de l'enclave (classé agricole) sur la parcelle A 1018 environ 500m<sup>2</sup> en zone constructible (cohérence tracé de la trame urbaine).

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal de la Commune de Bellocq,

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

AINSI délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

- Pour extrait certifié conforme.

- Certifié exécutoire
- Reçu en Préfecture
- Publié ou Notifié le:

Le Maire

Idélette DEMAISON;

La secrétaire de séance

Claire Monbrun

*fw*

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE  
DECLARATION DE TRAVAUX  
EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
*PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE*

| DESCRIPTION DE LA DECLARATION                    | référence dossier :      |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Déposée le <b>03/01/2006</b> Complétée le        | <b>N° DT6410806S6001</b> |
| Par : <b>M. SOURP ERIC</b>                       | surfaces hors-oeuvre :   |
| Demeurant à : <b>La Siarre</b>                   | brute : m²               |
| <b>63120 SERMENTIZON</b>                         | nette : m²               |
| Représenté par :                                 | destinations :           |
| Pour : <b>réfection de couverture</b>            | -                        |
| Sur un terrain sis à : <b>15 Chemin de Galet</b> |                          |

**LE MAIRE :**

Vu la déclaration de travaux susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme à contenance POS révisé le 8 septembre 2000  
Vu la zone NC

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE –**

LA DECLARATION DE TRAVAUX est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

A Bellocq, le *17 mai 2006*  
Le MAIRE,



*G. DO NERF*

*La présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement pour établissement de statistiques.*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **AFFICHAGE** : Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- **VALIDITE** : La décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

fw

Face nord



Face est



94

Face sud



Face ouest

Maison et grange



Face ouest



DOSSIER A CONSTITUER

pour toute demande de repérage d'un bâti pouvant changer de destination

commune de : Bellouy

références cadastrales du bâti : section : B.

parcelle : 1483

fournir extrait du plan cadastral

type de bâti : Dependence (20m x 6) d'une maison (1482)

fournir photographies

nom du propriétaire et adresse : Souad Tine 15 chemin de Galet Bellouy

fournir extrait relevé cadastral

| analyse architecturale du bâti          |                                                                                                                                                                                                                                                  |            |           |                                 |     |               |      |      |                                             |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|---------------------------------|-----|---------------|------|------|---------------------------------------------|
| Volumes/Gabarit                         |                                                                                                                                                                                                                                                  | 20 x 6 m   |           |                                 |     |               |      |      |                                             |
| Toiture                                 | PANS                                                                                                                                                                                                                                             | 4          | MATÉRIAUX | Pierres + poutres<br>à la chaux |     | ÉGOUT DE TOIT | ETAI | ETAI | Thier 014<br>très particulièrement<br>abîmé |
| Murs/Façades                            | coquilles                                                                                                                                                                                                                                        |            |           |                                 |     |               |      |      |                                             |
| Ouvertures                              | ENCADREMENT                                                                                                                                                                                                                                      | 6 fenêtres |           |                                 |     |               |      |      |                                             |
| Ornementation                           | Style/Typologie<br>architectural(e)                                                                                                                                                                                                              |            |           |                                 |     |               |      |      |                                             |
| Organisation                            | Abords / Végétaux                                                                                                                                                                                                                                |            |           | Menuiseries                     |     |               |      |      |                                             |
| Commentaires                            | Cet ouvrage n'a jamais été vu par le pavillon de chaux. Existe depuis<br>la commune avant d'être rénové. Il a été habité par les occupants pendant<br>un certain temps. Niveau de réhabilitation en 2006, par lequel<br>niveau de réhabilitation |            |           |                                 |     |               |      |      |                                             |
| ÉLECTRICITÉ                             | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                              | oui        | non       | non                             | non | non           | oui  | non  | non                                         |
| ADDUCTION EAU POTABLE (diamètre réseau) | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                              | oui        | non       | non                             | non | non           | oui  | non  | non                                         |
| DÉFENSE INCENDIE                        | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                              | oui        | non       | non                             | non | non           | oui  | non  | non                                         |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF                | <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                              | oui        | non       | non                             | non | non           | oui  | non  | non                                         |

rassemblement, pour dans l'aménagement de la maison qui est  
diversification pour recevoir les eaux usées de la grange.

sur  
maison  
à 2  
m.  
équip

PKV  
✓

